

FIP Grand Sud Ouest Proximités 2

Rapport du commissaire aux comptes sur l'opération de liquidation en date du 3 juin 2022



Tél.: +33 (0) 5 62 15 43 43 www.ey.com/fr

FIP Grand Sud Ouest Proximités 2

31000 Toulouse

Rapport du commissaire aux comptes sur l'opération de liquidation en date du 3 juin 2022

Aux Porteurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes du FIP Grand Sud Ouest Proximités 2, et en application des dispositions de l'article 422-18 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous avons établi le présent rapport relatif à l'opération de liquidation en date du 3 juin 2022.

Il appartient à votre société de gestion d'effectuer les opérations de liquidation selon les conditions de liquidation déterminées dans le règlement de votre fonds et de procéder à l'évaluation des actifs.

Il nous appartient de nous prononcer sur les opérations intervenues depuis la clôture de l'exercice précédent, sur les conditions de la liquidation et sur l'évaluation des actifs à la date de clôture des opérations de liquidation, telle que jointe au présent rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- vérifier la conformité des conditions de la liquidation avec celles prévues dans le règlement du fonds;
- vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les opérations réalisées depuis la clôture du dernier exercice :
- apprécier l'évaluation des actifs.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les opérations intervenues depuis la clôture du dernier exercice, sur les conditions de la liquidation et sur l'évaluation des actifs, telle que jointe au présent rapport.

Toulouse, le 3 juin 2022

Le Commissaire aux Comptes ERNST & YOUNG Audit

Frank Astoux



Toulouse, le 31 mai 2022

<u>Réf</u>: FIP GRAND SUD-OUEST PROXIMITES 2 – 2ème distribution en espèces et clôture de liquidation

Chère Madame, Cher Monsieur,

En notre qualité de société de gestion du FIP GRAND SUD-OUEST PROXIMITES 2 (ci-après **le « Fonds »**) dont vous êtes porteur de parts, et dans le cadre de la clôture de la liquidation du Fonds, nous vous informons que nous avons procédé à la liquidation totale des actifs du portefeuille du Fonds et que nous procéderons à partir du 3 juin 2022 à la deuxième et dernière distribution.

Cette dernière distribution sera d'un montant de **quatre-vingt-sept euros et cinquante-neuf centimes (87,59€)** par part de catégorie A que vous détenez dans le Fonds, soit un montant égal à 8,76% de votre souscription initiale. Cela correspond à du remboursement de nominal des parts de catégorie A, les prélèvements sociaux (CSG/CRDS) ne s'appliquent donc pas.

Cette distribution correspond à la totalité de la quote-part de l'actif du Fonds devant revenir aux porteurs de parts A.

Compte tenu de cette dernière distribution vous aurez perçu un total de **589,31 €** pour un investissement de 1000€ soit une performance cumulée de **– 41,07%** avant avantage fiscal et hors frais d'entrée soit un TRI net investisseur (taux de rendement interne) de **-6,14%**.

Nous vous rappelons également que l'avantage fiscal consenti était de 220 € par parts de catégorie A lors de la souscription (sous réserve des conditions spécifiques et dans la limite des plafonds fiscaux).

Nous sommes navrés de cette contre-performance. Le FIP a investi 60% de son actif dans des PME régionales non cotées en bourse. Ces placements peuvent s'avérer risqués puisque les perspectives de développement des sociétés dans lesquelles les fonds investissent sont incertaines. N'étant pas négociables sur les marchés financiers, leur cession peut nécessiter plusieurs mois ou années.

La clôture de la liquidation du Fonds sera prononcée avec effet au 3 juin 2022 et vous pouvez consulter sur le site internet de la Société www.ixope.fr le rapport établi par le Commissaire aux Comptes du Fonds sur les conditions de la liquidation.

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Bruno de CAMBIAIRE Président

6 /mhus